



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MARS 2023

Date de la convocation : 13 mars 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoint au Maire, M. MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. de REDON, HOUGNON, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER, Mme ESCAMEZ, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ORTH, M. HOURY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme BARRY.

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale,
M. GUENIN, Conseiller Municipal,
M. CORDONNIER, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

M. SABOURDY, Conseiller Municipal, quitte la séance à 17 h 17, pendant l'exposé de la question n° 23/02 – 05 : "Débat des Orientations Budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes – Exercice 2023" et ne prend pas part au vote.

**DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL ET
LES BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2023 – N° 23/02 - 05**

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus, que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de notre commune, et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il a pour objet de permettre de définir les grandes orientations du budget primitif qui sera adopté prochainement.

Le rapport sur les orientations budgétaires, qui a été adressé avec la convocation, donne lieu au débat.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023, telles qu'annexées."

.../...



Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat des orientations budgétaires 2023.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

24 MARS 2023

Mis en ligne sur le site internet le

29 MARS 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,



Jeanny LORGEUX.

Laurence MERCIER.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023



**ROMORANTIN
LANTHENAY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
Elément de contexte économique	4
L'international et l'Europe	4
La France	6
Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023	7
Fiscalité locale	7
Dotations de l'Etat	8
Aides.....	8
Mini-réforme des indicateurs	8
Les règles de l'équilibre budgétaire	9
LES RESSOURCES HUMAINES COMMUNALES	10
Durée du temps de travail.....	10
Structure des effectifs par catégorie en 2023	10
Evolution des charges du personnel.....	11
Evolution NBI & Avantages en nature.....	12
Remboursements sur charges du personnel	12
Mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes à la commune	13
Mise à disposition du personnel communal à la Communauté de Communes	13
Indemnités des élus	14
LE PROJET DE BUDGET 2023.....	15
Les recettes réelles de fonctionnement	15
La fiscalité directe	15
La dotation globale de fonctionnement et le Fond de péréquation communal et intercommunal	18
Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection pour 2023	19
La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement	20
Les dépenses réelles de fonctionnement.....	21
Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante	21
dont Les dépenses de fluides	22
Les charges de personnel	23
La part des dépenses de fonctionnement incompressibles de la commune	24
Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement	25
La structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement	26
L'endettement de la commune	27
L'évolution de l'encours de dette	27
PLAN DE REDUCTION DE LA DETTE - BUDGET PRINCIPAL.....	28
La solvabilité de la commune.....	28

Les investissements de la commune	29
Les épargnes de la commune	29
Les dépenses d'équipement	32
La programmation pluriannuelle	33
Les besoins de financement pour l'année 2023	34
Les ratios de la commune.....	35
Les Budgets annexes.....	37
Le budget Eau.....	37
Le budget Assainissement.....	38
Le budget Immobilier Entreprises.....	39

INTRODUCTION

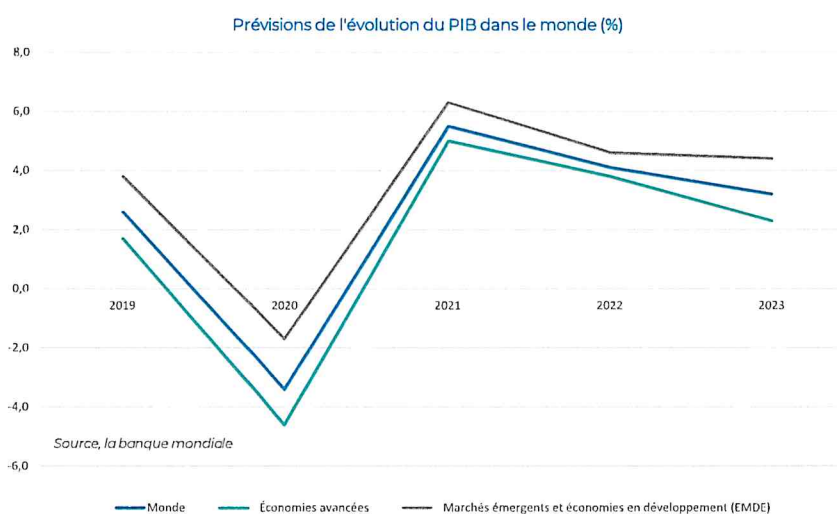
La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Élément de contexte économique

L'international et l'Europe

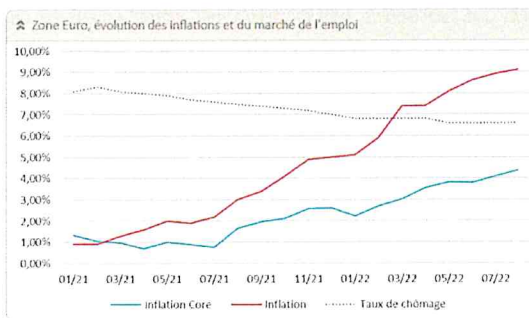
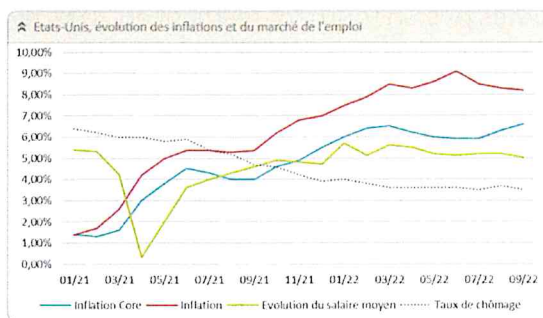
Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne



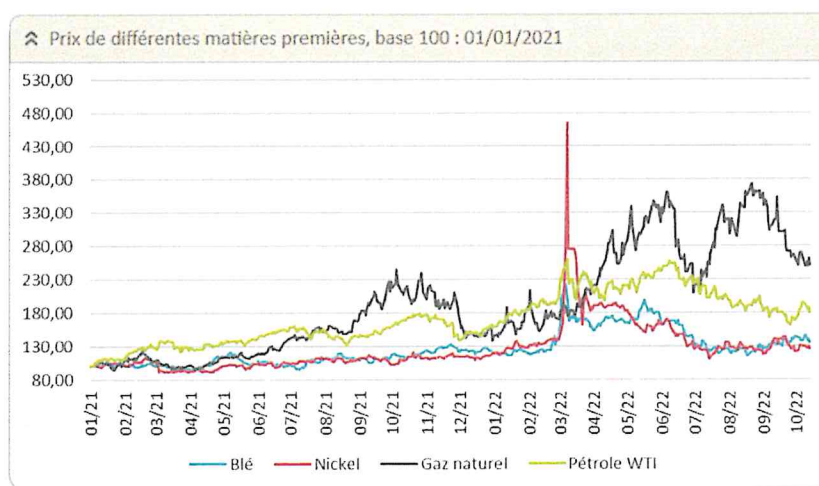
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, l'économie américaine a rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence à ses armes stratégiques

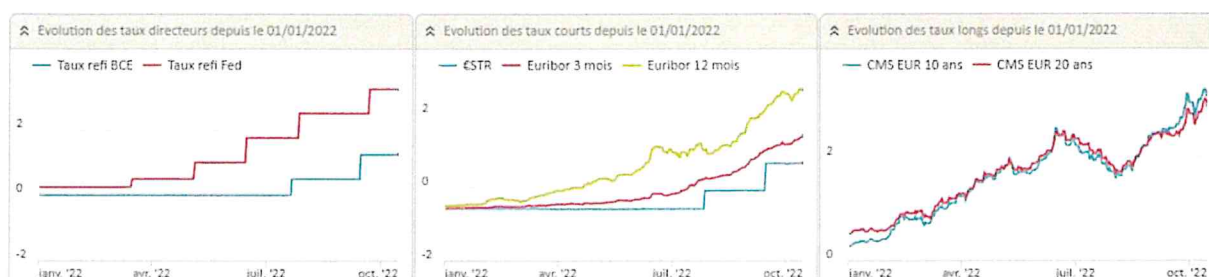
. L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

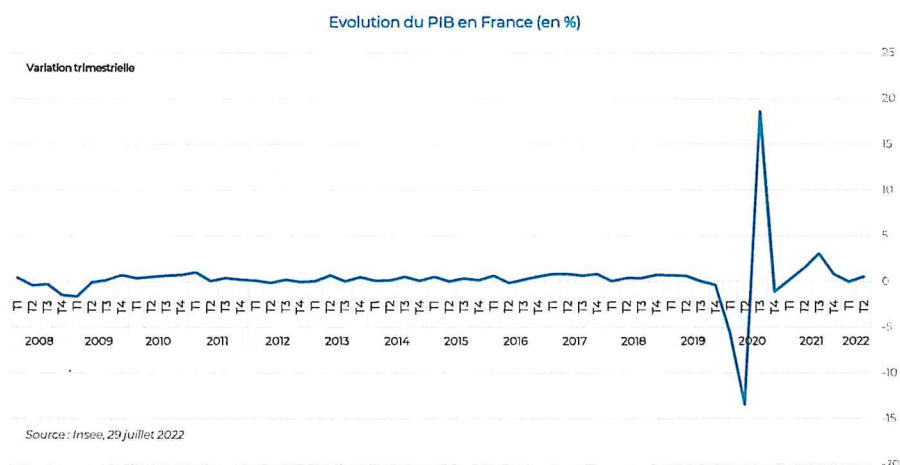
- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 8 hausses de taux depuis le 25/03/2022, aboutissant à une valeur de 4,75% au 02/02/2023.
- En zone Euro, la BCE a réalisé 5 hausses de taux depuis le 27/07/2022, aboutissant à une valeur de 3,00% 09/02/2023.

Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois atteint 2,944 % au 08/03/23. L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,2944% au 08/03/23. Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR a atteint 2,399% au 08/03/2023.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28% début janvier à 3,20% courant octobre.



La France

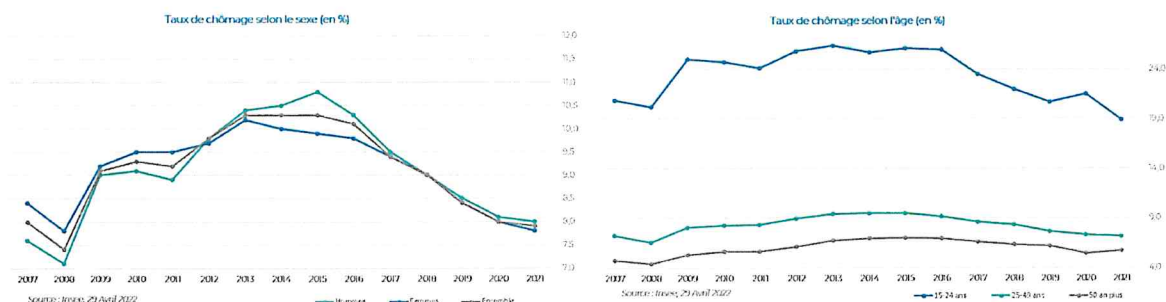


Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 14 février 2023, de la population active est de 7,2% au 4^{ème} trimestre 2022.
- L'OCDE affiche un taux de chômage à 7,1% pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles

qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mis en place sur quatre années.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

LES RESSOURCES HUMAINES COMMUNALES

Durée du temps de travail

La durée annuelle du temps de travail est fixée à 1607 heures par an, Le principe général est celui du cycle hebdomadaire de 38 heures par semaine sur 5 jours, Les congés sont fixés à 42 jours ainsi décomposés :

25 jours de congés légaux + 17 jours de RTT

Evolution du nombre d'agents	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Emplois permanents à temps complet	342	350	343	335	332	320
Emplois permanents à temps non complet	74	74	77	79	77	85
Emploi d'insertion	25	21	17	17	14	5
Apprentis	8	9	12	14	14	13
Nombre total d'agents	416	424	420	414	409	405

Structure des effectifs par catégorie en 2023

AGENTS TITULAIRES EN FONCTION AU 1 ^{er} JANVIER 2023 en temps travaillé des emplois permanents	CATEGORIES			
	A	B	C	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS	1,80	-	-	1,80
FILIERE ADMINISTRATIVE	12,60	14,80	51,11	78,51
FILIERE TECHNIQUE	1,00	2,00	206,85	209,85
FILIERE SOCIALE	4,00	-	6,66	10,66
FILIERE MEDICO SOCIALE	1,00	5,60	0,80	7,40
FILIERE SPORTIVE	-	7,00	-	7,00
FILIERE CULTURELLE	2,00	14,60	4,90	21,50
FILIERE ANIMATION	-	1,00	7,00	8,00
FILIERE POLICE	-	1,00	1,00	2,00
TOTAL GENERAL	22,40	46,00	278,32	346,72

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 1 ^{er} JANVIER 2023 en temps travaillé des emplois permanents	CATEGORIES			
	A	B	C	TOTAL
COLLABORATEUR DE CABINET	1,00	-	-	1,00
CHARGE DE MISSION SECTEUR ADMINISTRATIF	5,00	-	-	5,00
CHARGE DE MISSION SECTEUR SPORTIF	1,00	-	-	1,00
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1,00	-	-	1,00
DIETETICIEN HORS CLASSE	0,50	-	-	0,50
REDACTEUR	-	1,00	-	1,00
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 1ERE CL	-	2,35	-	2,35
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	-	1,30	-	1,30
ADJOINT TECHNIQUE	-	-	10,06	10,06
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	-	-	0,50	0,50
ADJOINT ADMINISTRATIF	-	-	1,00	1,00
ADJOINT D'ANIMATION	-	-	2,63	2,63
AGENT SOCIAL	-	-	2,00	2,00
TOTAL GENERAL	8,50	4,65	16,19	29,34

Evolution des charges du personnel

BUDGET PRINCIPAL	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévision CA 2022	Prévision BP 2023	% évol , 2022-2023
Rémunération principale des titulaires	8 279 919 €	8 083 842 €	8 016 846 €	8 077 785 €	8 140 300 €	0,77%
N.B.I.	44 276 €	53 870 €	50 595 €	54 508 €	57 749 €	5,95%
Personnel affecté par le Groupement à Fiscalité Propre (C.C.R.M.)	10 000 €	32 699 €	34 219 €	18 979 €	0 €	-100,00%
Primes, indemnités et S.F.T.	1 380 184 €	1 445 354 €	1 502 701 €	1 623 706 €	1 526 789 €	-5,97%
Rémunération des contractuels	540 239 €	561 785 €	664 748 €	1 028 525 €	1 129 995 €	9,87%
Personnel extérieur	18 718 €	8 964 €	6 621 €	4 592 €	1 863 €	-59,43%
Emplois d'insertion	239 714 €	208 218 €	157 484 €	141 717 €	115 038 €	-18,83%
Apprentis	91 023 €	124 646 €	126 662 €	130 002 €	145 994 €	12,30%
Cotisations et autres charges diverses	4 457 815 €	4 342 170 €	4 363 156 €	4 608 832 €	4 648 637 €	0,86%
TOTAL CHARGES BRUTES (hors remboursements)	15 061 888 €	14 861 548 €	14 923 032 €	15 688 646 €	15 766 365 €	0,50%

Evolution NBI & Avantages en nature

BUDGET PRINCIPAL	2019	2020	2021	2022	BP 2023	% évol , 2022-2023
Nombre d'agents percevant la NBI	54	63	60	68	67	-1,47 %
Montant	44 276 €	53 870 €	50 595 €	54 508 €	57 749 €	+5,94 %

Avantages en nature	2019	2020	2021	2022	BP 2023	% évol , 2022-2023
Véhicules	0	0	0	0	0	/
Nombre d'agents concernés	0	0	0	0	0	/
Logements de fonction par nécessité de service (en fonction des barèmes)	11 842 €	10 587 €	11 388 €	11 882 €	11 983 €	+0,85 %
Nombre d'agents concernés	5	5	5	5	5	/

Remboursements sur charges du personnel

BUDGET PRINCIPAL	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévision CA 2022	Prévision BP 2023	% évol , CA 2022-2023
Remboursement sur rémunération du personnel dont accident de travail et charges sociales	115 636 €	143 811 €	139 669 €	128 057 €	43 434 €	-66,08%
Remboursement des salaires de personnel mis à disposition ou effectuant une prestation	389 693 €	401 486 €	401 291 €	407 600 €	426 382 €	+4,60%
Participation aux contrats aidés	107 390 €	114 062 €	161 769 €	130 759 €	96 480 €	-26,21%
Total remboursement de charges de personnel	612 719 €	659 359 €	702 729 €	666 416 €	566 296 €	-15,02%

Mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes à la commune

FONCTION	En équivalent taux plein	Montant
TOTAL des charges	0	0,00 €

Mise à disposition du personnel communal à la Communauté de Communes

FONCTION	En équivalent taux plein	Montant
Administration	2,20	103 748 €
Service technique	0,70	26 460 €
Sport	1,00	45 461 €
Urbanisme	0,50	24 958 €
TOTAL des remboursements	4,40	200 627 €

Indemnités des élus

INFORMATION

Conformément à l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et aux dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, perçues par leurs membres, qui doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

ci-dessous les indemnités perçues en 2022 par le maire, les adjoints et les conseillers municipaux.

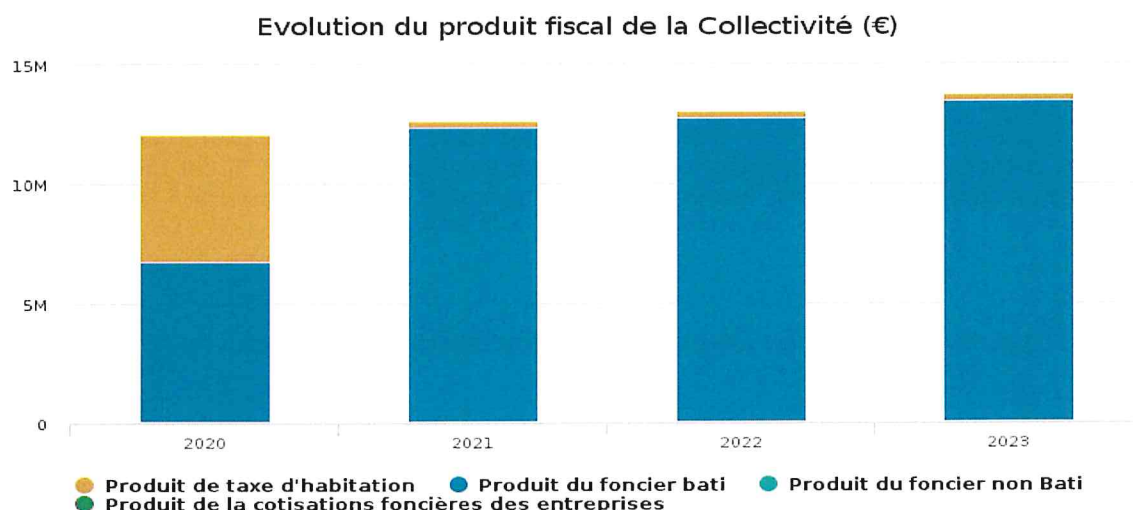
NOM-PRENOM	BRUT
Du 01/01/2022 au 31/12/2022	
DEGRAIS Anne	15 457,68 €
DUVAL Michel	15 457,68 €
GUIMONET Michel	15 457,68 €
HARNOIS Bruno	15 457,68 €
HOURY Michel	12 271,07 €
LORGEUX Jeanny	48 914,22 €
ESCAMEZ Stéphanie	15 457,68 €
ROGER Nicole	15 457,68 €
SEGUIN Philippe	23 186,58 €
BOURARD Pierre-Richard	4 234,56 €
CHENE Gilles	4 234,56 €
CHEMINOT Michel	4 234,56 €
DOYON Agnès	4 234,56 €
ORTH Catherine	4 234,56 €
PERSEGOL Léa	7 728,90€
POUGET Andrée	7 442,71 €
TOTAL	213 462,36 €

LE PROJET DE BUDGET 2023

Les recettes réelles de fonctionnement

La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 13 851 497 € soit une évolution de 6,39 % par rapport à l'exercice 2022.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison des prélèvements fiscaux décidés par la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	12 106 115 €	12 646 662 €	13 019 062 €	13 851 497 €	6,39 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	%
Reversement EPCI	3 550 229 €	3 244 199 €	3 265 029 €	3 231 619 €	-1,02 %
Autres ressources fiscales	1 214 605 €	1 400 412 €	1 577 514 €	1 364 192 €	-13,52 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	16 870 949 €	17 291 273 €	17 861 605 €	18 447 308 €	3,27 %
Part des Impôts modulables	71,76 %	73,14 %	72,88 %	75,09%	-

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire,

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 878.81 €/hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 €/hab en 2022.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1,56.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FB – commune	20 996 928 €	19 913 884 €	20 590 956 €	21 829 000 €	6,01 %
Taux FB – commune	31,9 %	56,3 %	56,3 %	56,3 %	0 %
Coef correcteur	-	1.089975	1.089975	1.09531	0,48 %
Produit FB	6 698 020 €	12 280 138 €	12 661 329 €	13 461 052 €	6,31 %
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FNB	103 246 €	104 715 €	108 275 €	114 700 €	5,93 %
Taux FNB	65,5 %	65,5 %	65,5 %	65,5 %	0 %
Produit FNB	67 626 €	68 588 €	70 920 €	75 129 €	5,93 %
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base TH	20 931 598 €	1105 349 €	1142 931 €	1 239 938 €	8,48 %
Taux TH	25,43 %	25,43 %	25,43 %	25,43 %	0 %
Produit TH	5 322 905 €	281 090 €	290 647 €	315 316 €	8,48 %
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Produit TH	5 322 905 €	281 090 €	290 647 €	315 316 €	8,48 %
Produit TFB	6 698 020 €	12 280 138 €	12 661 329 €	13 461 052 €	6,31 %
Produit TFNB	67 626 €	68 588 €	68 588 €	75 129 €	9,53 %
Rôles complémentaires	17 564 €	16 846 €	-3 834 €	0 €	-100 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE	12 106 115 €	12 646 662 €	13 019 062 €	13 851 497 €	6,39 %

Rôles complémentaires, Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases, Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux,

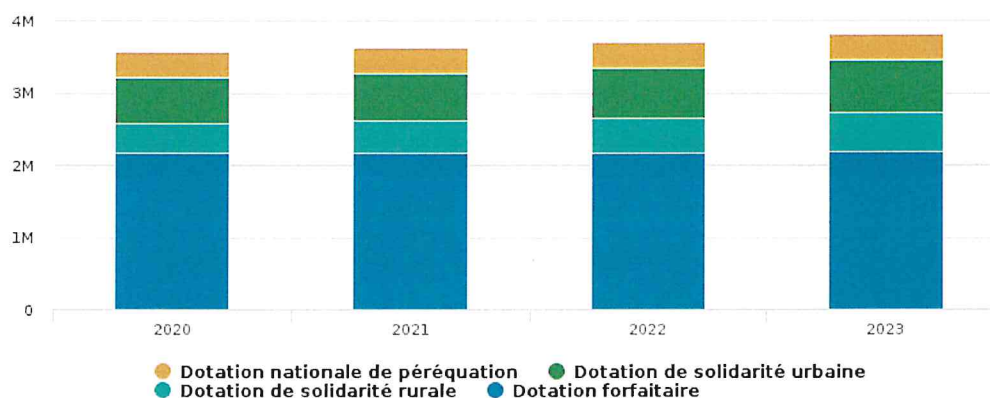
La dotation globale de fonctionnement et le Fond de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront probablement à 3 815 256 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écèlement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

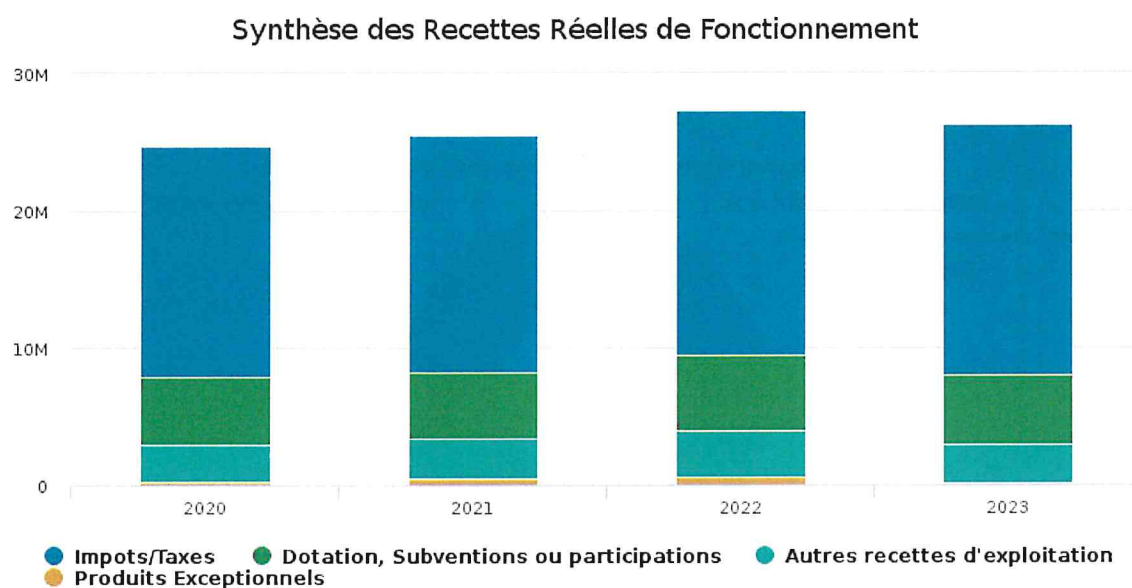
Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire	2 174 117 €	2 168 558 €	2 174 864 €	2 197 843 €	1,05 %
Dotation Nationale de Péréquation	356 680 €	353 953 €	350 395 €	357 078 €	1,90 %
Dotation de Solidarité Rurale	415 685 €	455 025 €	483 623 €	539 343 €	11,52 %
Dotation de Solidarité Urbaine	626 966 €	658 489 €	691 120 €	720 992 €	4,32 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	3 573 448 €	3 636 025 €	3 700 002 €	3 815 256 €	3,11 %

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection pour 2023



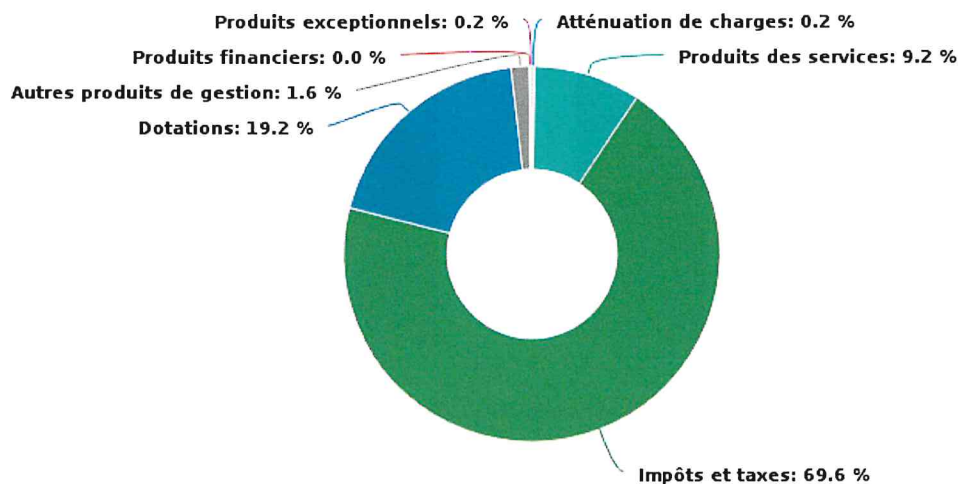
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	16 870 949 €	17 291 273 €	17 861 605 €	18 447 308 €	3,27 %
Dotations, Subventions ou participations	4 884 001 €	4 779 687 €	5 472 242 €*	5 083 810 €	-7,09 %
Autres Recettes d'exploitation	2 738 679 €	2 976 001 €	3 377 280 €	2 897 395 €	-14,20 %
Produits Exceptionnels	208 497 €	398 930 €	558 394 €	57 380 €	-89,72 %
Total Recettes de fonctionnement	24 702 126 €	25 445 891 €	27 269 521 €	26 485 893 €	-2,87 %
Évolution en %	-4,34 %	3,01 %	7,16 %	-2,87 %	-

* Dont une avance sur le filet de sécurité

La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 26 485 893 €, soit 1 417,49 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2022 (1 482,44 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



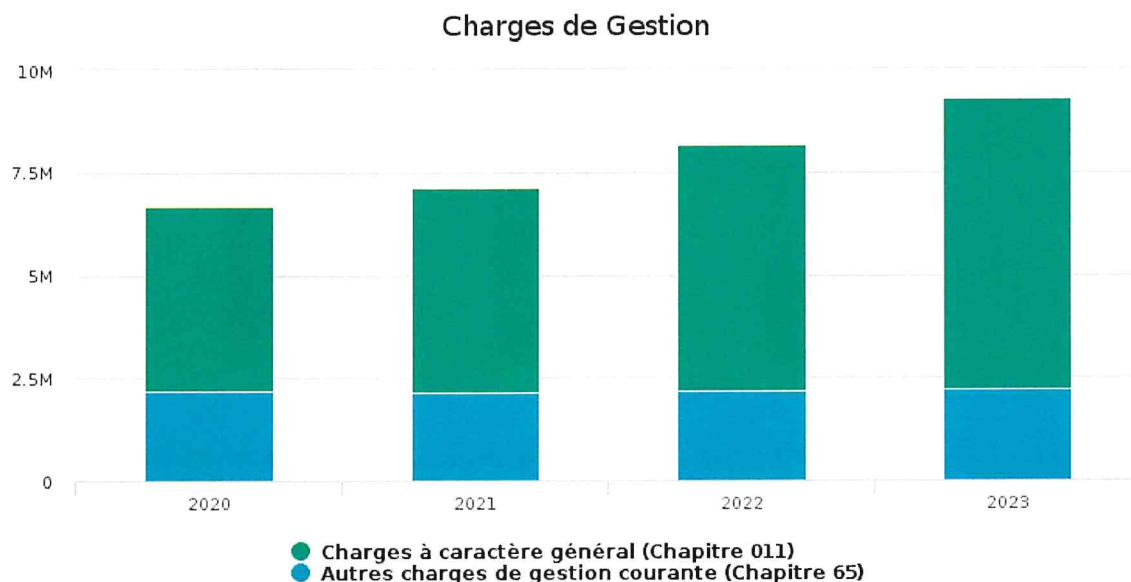
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 69,65 % de la fiscalité directe ;
- A 19,19 % des dotations et participations ;
- A 9,19 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,57 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,16 % des atténuations de charges;
- A 0,01 % des produits financiers ;
- A 0,22 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 33,69 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 36,4 % du total de cette même section.

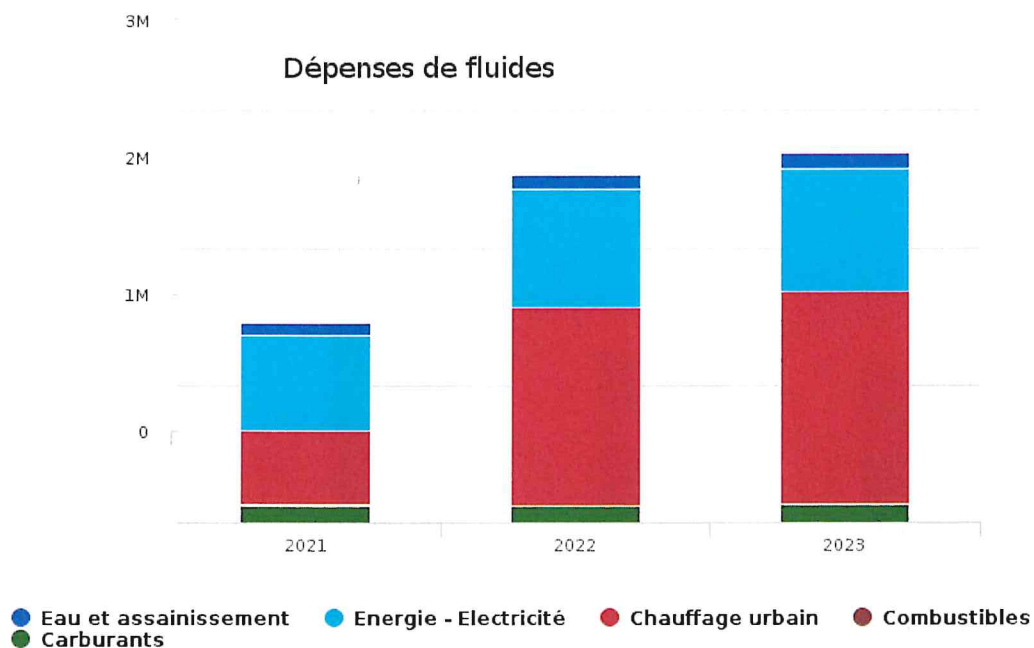


Les charges de gestion, en fonction de budget 2023 évolueraient de 14,03 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	4 519 922 €	4 953 633 €	6 004 530 €	7 091 122 €	18,09 %
Autres charges de gestion	2 156 457 €	2 144 019 €	2 154 994 €	2 213 195 €	2,70 %
Total dépenses de gestion	6 676 379 €	7 097 652 €	8 159 524 €	9 304 317 €	14,03 %
<i>Évolution en %</i>	-14,03 %	6,30 %	14,96 %	14,03 %	-

dont Les dépenses de fluides

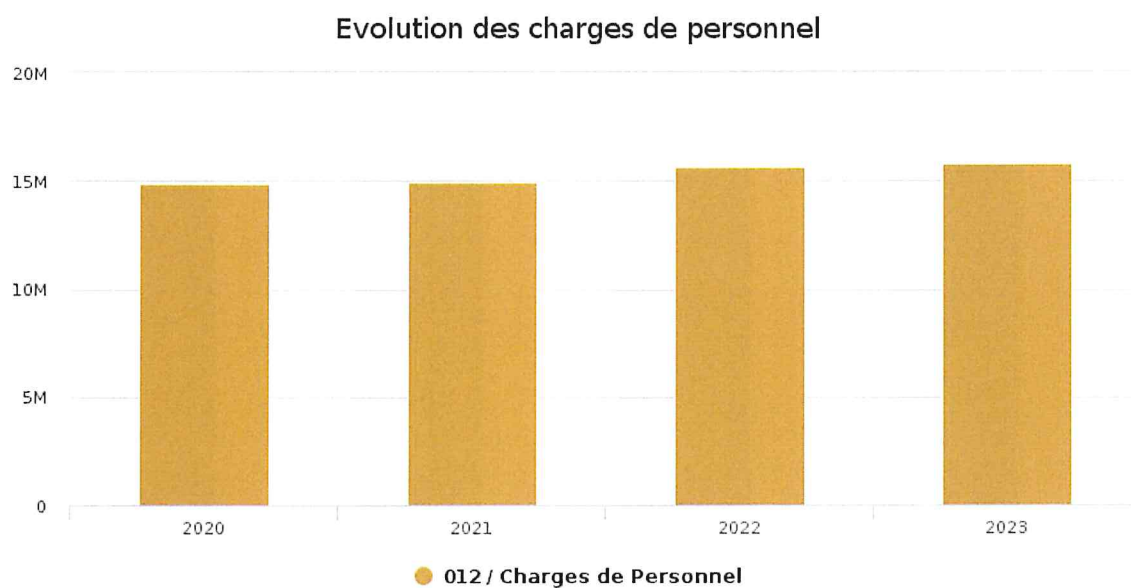
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2023.



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	97 988 €	100 688 €	108 000 €	7,26 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	1 236 145 €	2 311 081 €	2 450 000 €	6,01 %
Carburants - Combustibles	130 707 €	124 780 €	133 560 €	7,03 %
Total dépenses de fluides	1 464 840 €	2 536 549 €	2 691 560 €	6,11 %
Évolution en %	57,75 %	73,16 %	6,11 %	-

Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.

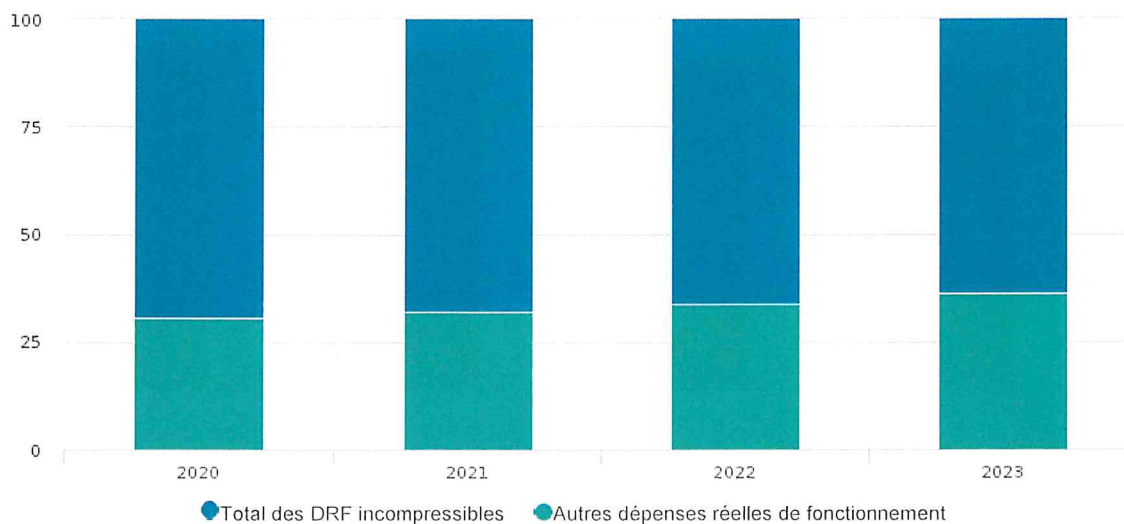


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	8 083 842 €	8 016 846 €	8 077 785 €	8 166 459 €	1,09 %
Rémunération non titulaires	561 785 €	664 748 €	1 024 225 €	1 129 970 €	10,32 %
Autres Dépenses	6 215 921 €	6 241 438 €	6 586 836 €	6 470 529 €	-1,76 %
Total dépenses de personnel	14 861 548 €	14 923 032 €	15 688 846 €	15 766 958 €	0,49 %
<i>Évolution en %</i>	-1,33 %	0,41 %	5,13 %	0,49 %	-

La part des dépenses de fonctionnement incompressibles de la commune

Les dépenses de fonctionnement incompressibles sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme incompressibles car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Part de dépenses de fonctionnement incompressibles

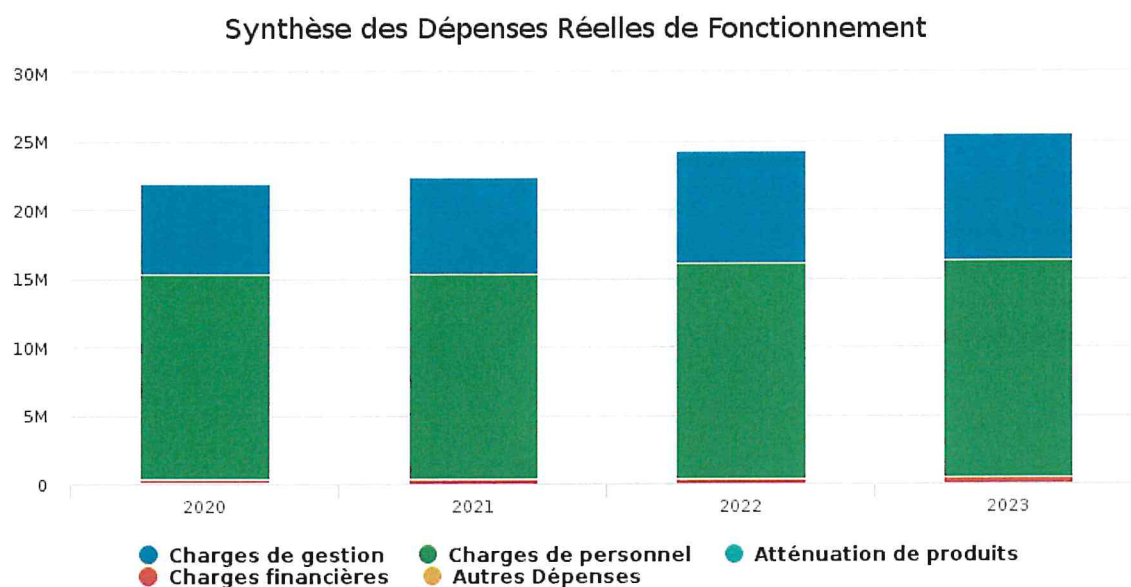


Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement incompressibles	69%	67%	66%	63%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	30%	32%	33%	36%

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 5,54 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.

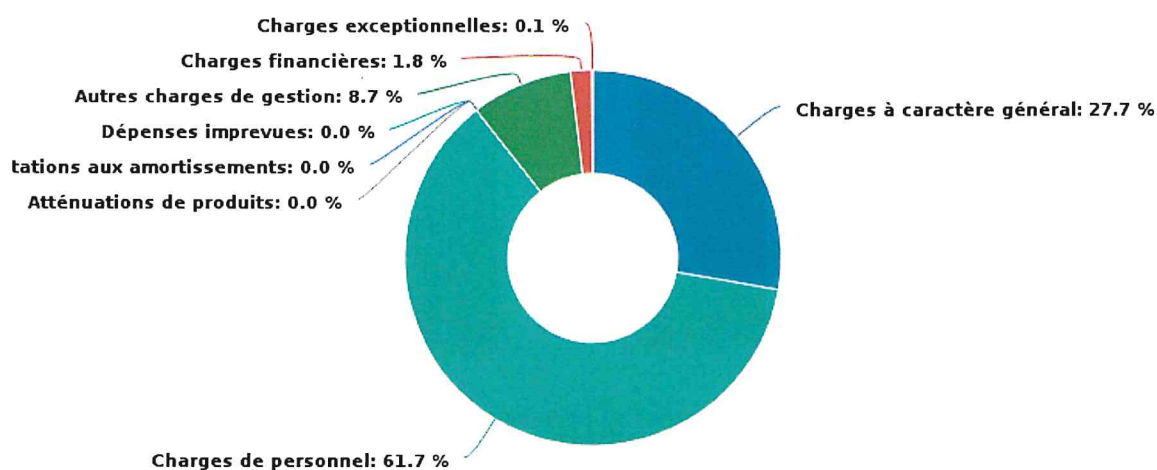


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	6 676 379 €	7 098 351 €	8 159 524 €	9 304 317 €	14,03 %
Charges de personnel	14 861 548 €	14 923 032 €	15 688 846 €	15 766 958 €	0,49 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	305 414 €	255 835 €	322 144 €	460 150 €	42,83 %
Autres dépenses	68 599 €	55 358 €	45 954 €	27 500 €	-40,15 %
Total Dépenses de fonctionnement	21 911 940 €	22 332 576 €	24 216 468 €	25 558 925 €	5,54 %
<i>Évolution en %</i>	- %	1,91 %	8,43 %	5,54 %	-

La structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant de 25 558 925 €, soit 1 367,88 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (1 316,47 € / hab).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement

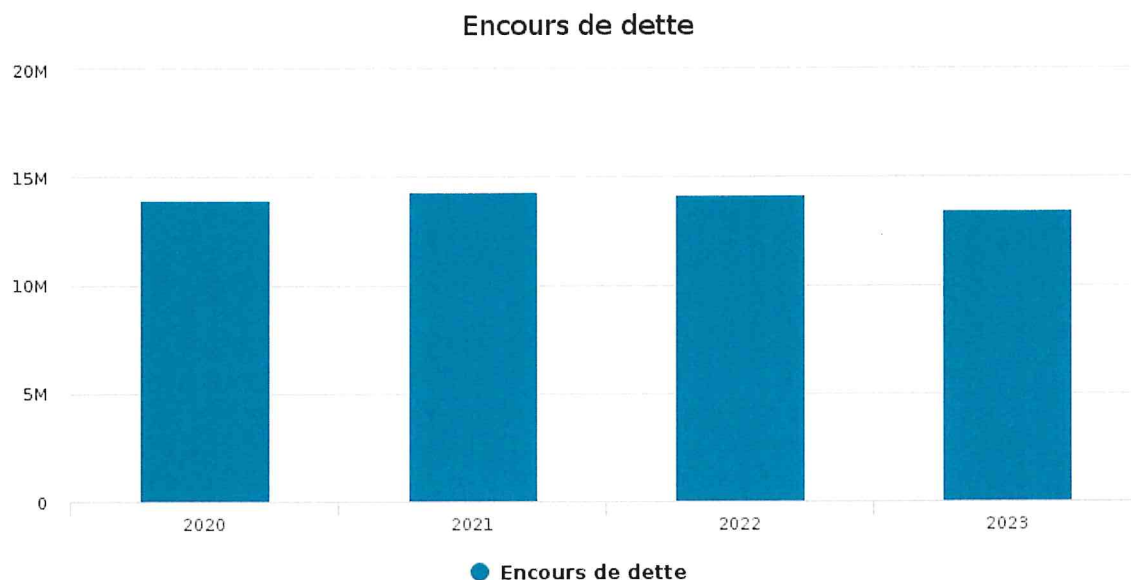


Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 61,69% des charges de personnel ;
- A 27,74 % des charges à caractère général ;
- A 8,66 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0 % des atténuations de produit ;
- A 1,8 % des charges financières ;
- A 0,11 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

L'endettement de la commune

L'évolution de l'encours de dette

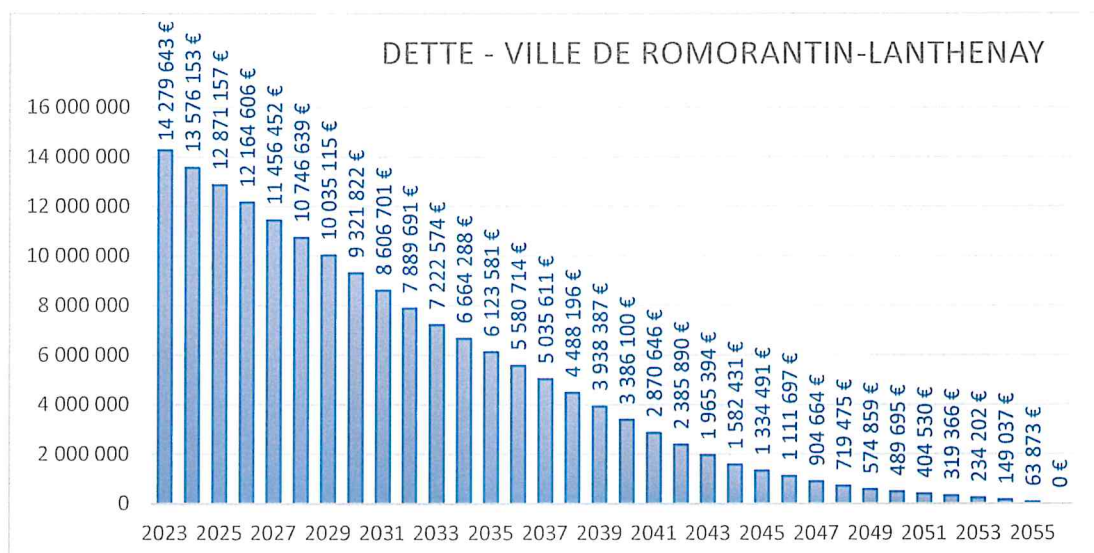


Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 14 279 643 € au 31/12/2023.

Les charges financières représenteront 1,74 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	Prévisions 2023	2022-2023%
Emprunt Contracté ou envisagé	2 000 000 €	1 000 000 €	500 000 €	800 000 €	60 %
Intérêt de la dette	301 759 €	255 246 €	300 855 €	453 150 €	50,62 %
Capital Remboursé	619 398 €	644 823 €	656 955 €	689 400 €	4,94 %
Annuité	921 157 €	900 069 €	957 810 €	1 142 550 €	19,29 %
Encours de dette (au 31/12)	13 970 822 €	14 325 999 €	14 169 043 €	14 279 643 €	0,78 %

PLAN DE REDUCTION DE LA DETTE - BUDGET PRINCIPAL

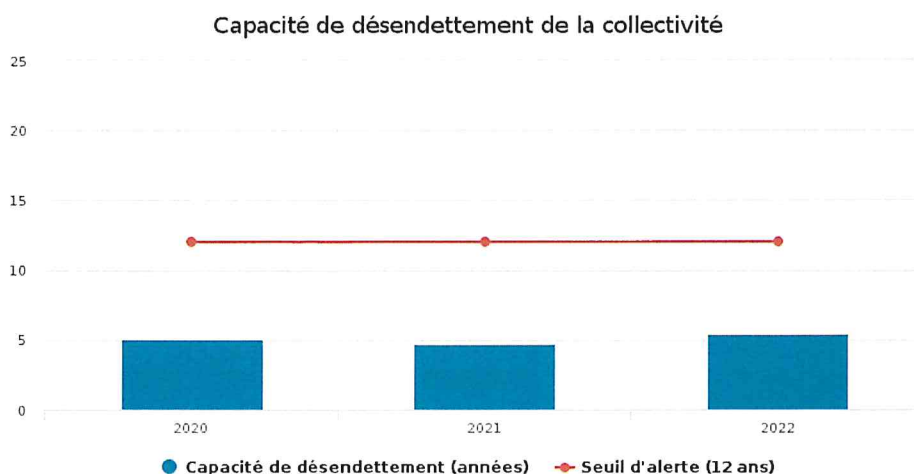


La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (*DGCL – Données DGFiP*).



Les investissements de la commune

Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel, l'**épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

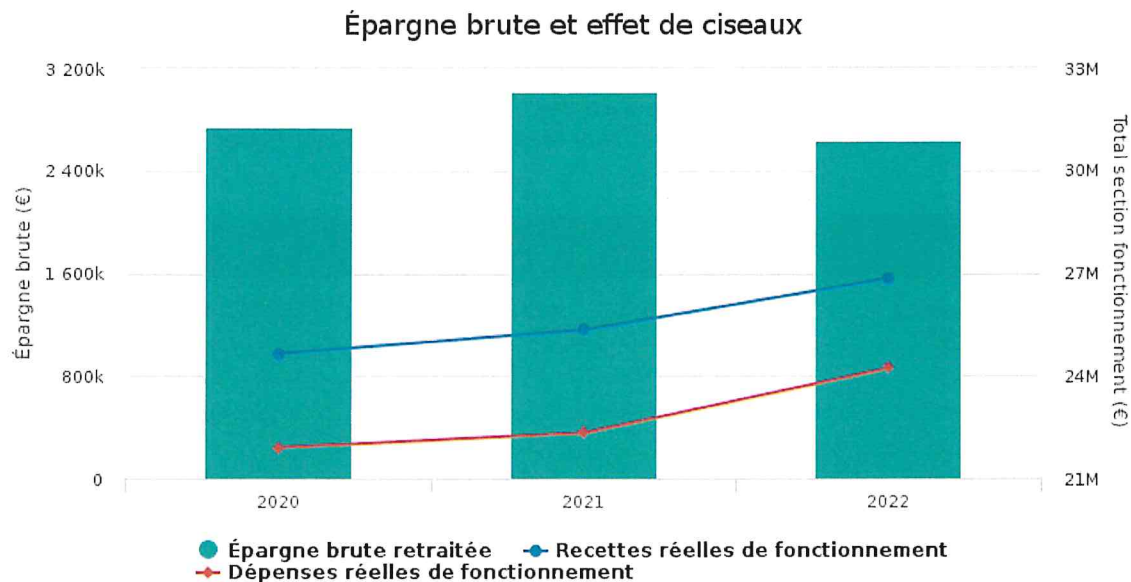
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	24 702 126 €	25 481 971 €	27 269 522 €	7,01 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>42 635 €</i>	<i>131 504 €</i>	<i>420 106 €</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	21 911 940 €	22 332 576 €	24 216 468 €	8,43 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>68 599 €</i>	<i>55 358 €</i>	<i>13 554 €</i>	-
Epargne brute	2 747 551 €	3 017 891 €	2 632 948 €	-12,75%
Taux d'épargne brute %	11,12 %	11,84 %	9,81 %	-
Amortissement de la dette	619 398 €	644 823 €	656 955 €	1,88%
Epargne nette	2 128 153 €	2 373 068 €	1 975 992 €	-16,73%
Encours de dette	13 970 822 €	14 325 999 €	14 169 043 €	-1,09 %
Capacité de désendettement	5,09	4,75	5,38	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



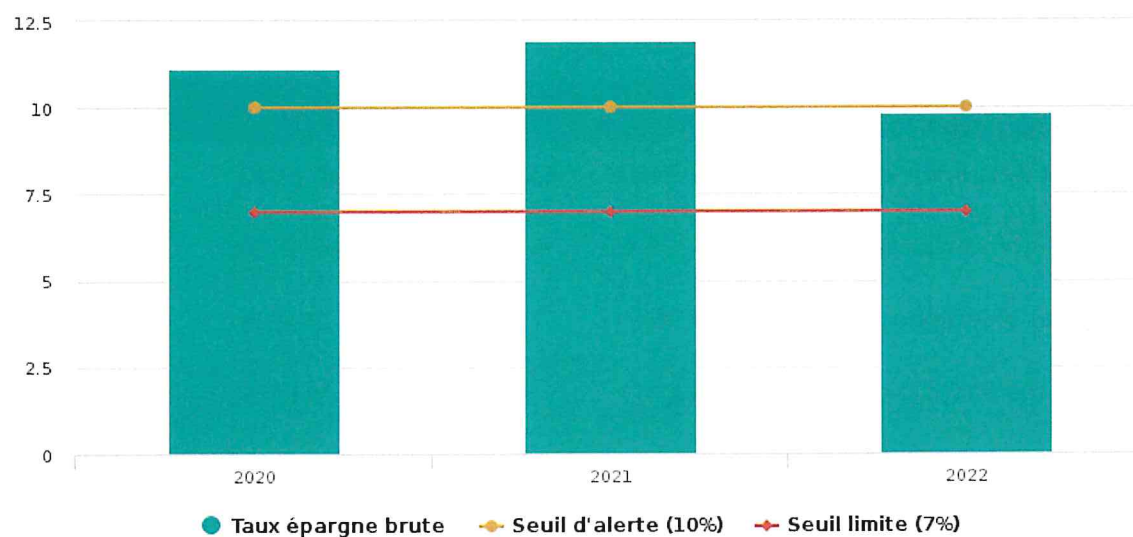
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

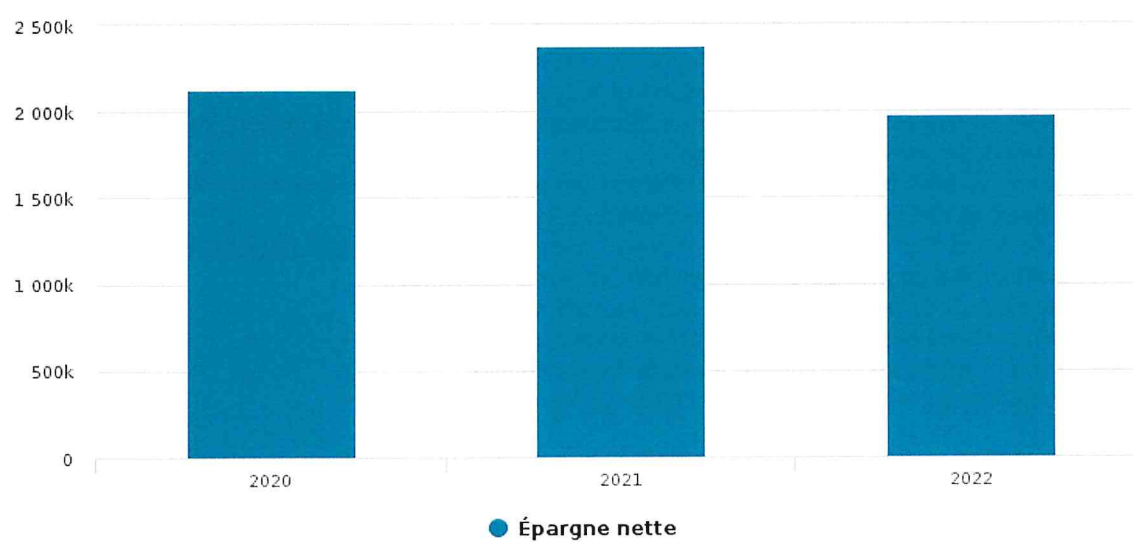
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses d'investissement de la commune sur les trois dernières années avec une projection pour 2023.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement	5 561 748 €	6 070 060 €	2 878 092 €	6 410 116 €
Dépenses financières	619 398 €	644 823 €	656 955 €	689 400 €
% Dépenses d'équipement	89,98%	90,40%	81,42 %	90,29%
% Dépenses financières	10,02%	9,60%	18,58 %	9,71%

Ci-dessous la liste des projets envisagés sur 2023 :

- Le lancement de la construction du groupe scolaire St Marc
- La poursuite du programme de rénovation du quartier des Favignolles
- Le lancement de la construction du Pôle Citoyen – Jeunesse aux Favignolles
- L'aménagement d'un terrain multi-sports aux Favignolles
- La poursuite du programme de réhabilitation de l'église St Etienne
- La poursuite des travaux à l'église St Aignan et St Laurent de Lanthénay
- L'aboutissement du programme de travaux d'éclairage public avec transformation progressive en LED
- Divers travaux de voirie et d'urbanisation
- La continuité du programme de subventions aux propriétaires de logements ou bailleurs
- Les travaux d'accessibilité à l'école maternelle du Bourgeau
- La mise en place d'un Contrat de Performance Energétique pour le marché de chauffage
- Le renouvellement de plusieurs véhicules des Services Techniques
- Différents travaux de mise aux normes dans les bâtiments publics
- L'étude du schéma de déplacement relatif au centre-ville
- L'engazonnement du terrain annexe au stade Tournefeuille
- Renouvellement du matériel scénique et de projection de la Pyramide

La programmation pluriannuelle

Les tableaux ci-dessous présentent la situation au 31 décembre 2022 des opérations pluriannuelles votées.

Pour le Budget Principal :

programme 202201 – Réhabilitation de l'Eglise St Aignan et St Laurent de Lanthénay – tranche ferme

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements		
	2022	2023	2024
684 000,00 €	143 335,00 €	534 505,00 €	6 160,00 €

programme 202202 – Restructuration du groupe scolaire St Marc

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements				
	2022	2023	2024	2025	2026
7 612 616,00 €	334 702,00 €	1 500 000,00 €	4 762 955,00 €	1 012 635,00 €	2 324,00 €

programme 202203 – Réhabilitation de la Nef de l'église St Etienne Côté Ouest

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements	
	2022	2023
340 560,00 €	34 100,00 €	306 460,00 €

Pour le Budget annexe Assainissement :

Création du programme 202204 – Réaménagement du quartier des Favignolles

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements	
	2022	2023
759 340,00 €	252 000,00 €	507 340,00 €

Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années et pour 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

DEPENSES / Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	5 561 748 €	6 070 060 €	2 878 092 €	6 410 116 €
Remboursement de la dette	619 398 €	644 823 €	656 955 €	689 400 €
Dépenses d'ordres	320 253 €	1 323 544 €	725 113 €	2 045 270 €
Restes à réaliser				1 529 276 €
Dépenses d'investissement	6 501 399 €	8 038 427 €	4 260 160 €	10 674 062 €

RECETTES / Année	2020	2021	2022	2023
Subvention	1 706 398 €	1 530 137 €	2 450 498 €	1 765 083 €
FCTVA	1 799 693 €	806 278 €	893 261 €	351 144 €
Autres ressources	139 467 €	459 011 €	416 854 €	290 650 €
Opération d'ordre	1 516 517 €	2 380 920 €	2 574 189 €	3 616 400 €
Emprunt	2 000 000 €	1 000 000 €	500 000 €	800 000 €
Autofinancement	1 868 148 €	859 560 €	2 016 199 €	1 616 470 €
Excédent fonct. capitalisé			0 €	0 €
Restes à réaliser	-	-		412 435 €
Recettes d'investissement	9 030 223 €	7 035 906 €	8 851 001 €	8 852 182 €

Résultat N+-	0 €	-2 010 187 €	-2 766 085 €	1 821 880 €
Solde	2 528 824 €	-2 763 209 €	1 824 756 €	0,00 €

Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023	Moyennes nationales *
1 - DRF en € / hab,	1 200,92	1 217,55	1 316,47	1 367,88	1 071
2 - Fiscalité directe en € / hab,	663,49	689,49	707,75	741,32	596
3 - RRF en € / hab,	1 353,84	1 387,3	1 482,44	1 417,49	1 272
4 - Dép d'équipement en € / hab,	304,78	330,94	156,46	343,06	292
5 - Dette en €/ hab,	765,69	781,05	770,27	764,23	862
6 - DGF en €/ hab	195,85	198,23	201,14	204,19	173
7 - Dép de personnel en €/ DRF	67,82 %	66,82 %	64,79 %	61,69 %	61 %
8 - CMPF	155,43 %	156,29 %	157,14 %	157,14 %	
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	91,21 %	90,3 %	91,21 %	99,1 %	91 %
10 - Dép d'équipement / RRF	22,51 %	23,85 %	10,55 %	24,19 %	23 %
11 - Encours de la dette /RRF	56,56 %	56,3 %	52,53 %	54,09 %	68 %

* Moyennes nationales 2020 pour les communes de la strate de 10 000 à 20 000 habitants

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables, C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique,
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre »,

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates, cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strate

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).
Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv.fr, données 2020)

Les Budgets annexes

Le budget Eau

Le montant des investissements envisageables, atténué des charges liées à la dette d'un montant de 147 880 €, augmenté de l'excédent d'investissement est d'environ **279 300 € HT**.

Le montant de la surtaxe de 2022 est à 0,33€/m³.

Budget géré HT

FONCTIONNEMENT	CA 2020	CA 2021	Projet CA 2022	Prévision 2023
Recettes réelles de fonctionnement	574 600 €	584 904 €	385 052 €	401 668 €
Dépenses réelles de fonctionnement	26 181 €	23 013 €	21 087 €	24 885 €
Epargne de fonctionnement	548 419 €	561 891 €	363 965 €	376 783 €

La baisse des recettes de fonctionnement depuis 2021 s'explique par le constat de la baisse du volume de consommation d'eau.

Ci-dessous la liste des projets d'investissement envisagés sur 2023 :

- La poursuite des études relatives à l'usine des Lices,
- L'aboutissement de la mise en conformité du réseau pour les branchements contenant du plomb,
- Le raccordement de différents secteur en zone à urbaniser,
- La réhabilitation d'une portion du réseau A.E.P. située aux abords du Pôle Citoyen-Jeunesse dans les Favignolles.

ETAT DE LA DETTE DU BUDGET ANNEXE EAU	2021	2022	2023
Dette en capital au 1 ^{er} janvier	1 778 035 €	1 616 015 €	1 451 509 €
Emprunt prévu au budget primitif	0 €	0 €	0 €
Soit au total	<u>1 778 035 €</u>	<u>1 616 015 €</u>	<u>1 451 509 €</u>

Le budget Assainissement

Le montant des investissements envisageables, atténué des charges liées à la dette d'un montant de 80 260 €, augmenté de l'excédent d'investissement est d'environ **807 480 €**.

Le montant de la surtaxe pour 2022 est maintenu à 0,583€/m³.

FONCTIONNEMENT	CA 2020	CA 2021	Projet CA 2022	Prévision 2023
Recettes réelles de fonctionnement	639 727 €	707 355 €	883 681 €	976 136 €
Dépenses réelles de fonctionnement	137 217 €	126 620 €	135 542 €	135 720 €
Epargne de fonctionnement	502 510 €	580 735 €	748 139 €	840 416 €

Ci-dessous la liste des projets d'investissement envisagés sur 2023 :

- Le diagnostic en amont et en aval pour la recherche de rejets de substances dangereuses dans les eaux
- Le raccordement de différents secteurs en zone à urbaniser,
- L'aboutissement de la réhabilitation du réseau d'assainissement dans le cadre du réaménagement du quartier des Favignolles.
- La poursuite de la mise en conformité du réseaux dans la zone déclarée d'utilité publique,
- Le diagnostic et la mise au norme d'équipements,
- Le contrôle des raccordements aux réseaux,
- Le relevage des tampons sur les portions de voirie restaurées par le Conseil Départemental,

ETAT DE LA DETTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	2021	2022	2023
Dette en capital au 1^{er} janvier	1 362 524 €	1 288 206 €	1 210 998 €
Emprunt prévu au budget primitif			
<u>Soit au total</u>	<u>1 362 524 €</u>	<u>1 288 206 €</u>	<u>1 210 998 €</u>

Le budget Immobilier Entreprises

Le montant des investissements envisageables, atténué des charges liées à la dette dont le crédit-bail, est d'environ **44 080 €**.

FONCTIONNEMENT	CA 2020	CA 2021	Projet CA 2022	Prévision 2023
Recettes réelles de fonctionnement	48 141 €	39 553 €	54 447 €	67 670 €
Dépenses réelles de fonctionnement	50 261 €	35 633 €	36 673 €	46 706 €
Epargne de fonctionnement	-2 120 €	3 920 €	17 774 €	20 964 €

Aucun investissement particulier n'est envisagé sur cette année 2023, ce qui permettra de rembourser à terme l'avance du budget principal.

ETAT DE LA DETTE DU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES	2021	2022	2023
Dette en capital au 1^{er} janvier	1 778 008 €	2 115 744 €	1 895 257 €
Dettes envers locataires acquéreurs	1 383 331 €	1 620 907 €	1 858 483 €
Report emprunt non mobilisé au 1er janvier	538 000 €		
Avance du budget principal –délibération du 18/6/12 pour 1 160 120€	291 270 €	291 270 €	158 420 €
<u>Soit au total</u>	<u>3 990 609 €</u>	<u>4 027 921 €</u>	<u>3 912 160 €</u>